



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ N° 01 – 2018 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation de l'ancienne école maternelle de
Saint-Gilles les Hauts

(Commune de Saint-Paul)

Rectorat

Le Recteur d'Académie de La Réunion,

DAISU

n° 58 / 2018

Affaire suivie par
Nathalie Ivoula

Téléphone
0262481052
Fax

Courriel
Marie-Nathalie.Ivoula@ac-
reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu la loi du 02 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 07 janvier 1983 et n° 82-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INTB8900144C du 09 mai 1989, relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/REFB9500025C du 25 août 1995 modifiant la circulaire du 09 mai 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'Académie de La Réunion ;

Vu la lettre n° DE-SAS-2018/18104659/PL/AR de monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul sollicitant la désaffectation de l'ancienne école maternelle annexe de Saint-Gilles les Hauts située sur la parcelle CS 161, 37 rue Joseph Hubert 97435 SAINT-PAUL ;

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Saint-Paul 2 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;

.../...



2/2


ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune de Saint-Paul de procéder à la désaffectation de l'ancienne école de Saint-Gilles les Hauts, sise sur la commune de Saint-Paul.

ARTICLE 2 : L'autorisation de désaffectation est accordée à la commune de Saint-Paul, propriétaire de l'immeuble afin de localiser des associations culturelles et sportives dans le cadre d'un projet éducatif et social.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-denis, le 26 AVR. 2018

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général adjoint



Didier COLL-MOURNET